SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 6 juillet 2020).

Étaient présents :, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Natacha JOLY, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Guy THOBIE.

Absents excusés : Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alexis LEMANISSIER ; Jean-Claude BALLOIS ayant donné pouvoir à Natacha JOLY ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Jean-Pierre PICQUENOT ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Alain MAUGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Fabienne BEAULIEU

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :
- devis pour le pluvial du hameau de Longchamps
- devis pour la coordination SPS de la viabilisation du Lotissement « Les Jardins de l'Ermitage »

Ceci est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2020/CR6-54 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Mme BEAULIEU Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée[1] était remplie.
Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Marie-Laure DENIS, Christian LEREVEREND, Natacha JOLY et Alexis LEMANISSIER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

Nombre de votants.....15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0

Nombre de suffrage exprimés.....15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
MAUGER	12	3	3
LEREVEREND	3	0	0

Ont été élus délégués : Alain MAUGER, Fabienne BEAULIEU, Guy THOBIE.

Ont été élus suppléants : Marie-Laure DENIS, Jean-Claude BALLOIS et Emmanuelle GEVREY LE FEVRE.

2020/CR6-55 : CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE / ANNEE 2020-2021

Mme BEAULIEU, adjointe aux affaires scolaires, présente les deux propositions de contrat qu'elle a reçues de La Normande et de Convivio.

La Normande propose un repas végétarien par semaine et un élément bio par jour(soit 20%). 7 animations sont prévues dans l'année. Cette entreprise ne prévoit pas de pénalités en cas de crise sanitaire, ses prix n'étant pas basés sur un nombre de repas annuel minimum. Pour un élève de maternelle, le prix du repas est de 2,22 € HT. Pour un élève de l'élémentaire, le prix du repas est de 2,32 € HT.
CONVIVIO propose un repas végétarien par quinzaine et garantit 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que toutes les volailles en Label. Pour un élève de maternelle, le prix du repas est de 2,21 € HT. Il est de 2,24 € HT pour un élève de l'élémentaire. Des pénalités financières sont prévues à hauteur de 0,25 € HT par repas manquant en cas de nombre annuel réel de repas inférieur à 17 385.

Mme BEAULIEU indique que les parents d'élèves semblent peu satisfaits de CONVIVIO. Mme OUTIN précise que les enfants ont du mal à manger ce qu'ils ne connaissent pas et qu'il faut les y encourager. Mme BEAULIEU propose de retenir le contrat annuel de La Normande qui ne prévoit pas de pénalités financières. Cela représenterait un surcoût d'environ 1 000 € sur une année scolaire par rapport à CONVIVIO, ce qui correspond aux pénalités que nous réclame CONVIVIO pour la cessation d'activité lors de la crise sanitaire. M. LEREVEREND regrette, comme M. PICQUENOT, l'absence d'augmentation de la part du bio.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- de retenir la proposition de la Normande pour l'année scolaire 2020-2021 avec un prix du repas pour les maternelles fixé à 2,22 € HT et pour les élémentaires à 2,32 € HT ;

- autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

2020/CR6-56 : RESTITUTION CAUTION AU LOCATAIRE DU LOCAL SITUE 2, RUE DU BOSQ DU FAY

M. le Maire informe le conseil municipal que la société FDI-Contact a donné son préavis pour partir le 15 juillet 2020 du local situé 2, rue du Bosq du Fay.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à restituer la caution que la société FDI-Contact avait déposée lors de l'entrée dans les lieux le 15/11/2018, de manière totale ou partielle en fonction de l'état des lieux de sortie, par un mandat au compte 165.**

2020/CR6-57 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 2, RUE DU BOSQ DU FAY

M. le Maire informe les membres du conseil que l'infirmière, Mme LAGADEC, a demandé à la commune si un local pouvait lui être mis à sa disposition afin de pouvoir effectuer des tests de COVID-19.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal autorise**, à l'unanimité, **M. le Maire** :

- à signer, en cas de besoin, une convention de mise à disposition du local situé 2, rue du bosq du Fay avec un cabinet d'infirmières libérales, sous réserve de la conformité avec les règles sanitaires de l'ARS, afin d'effectuer des tests COVID sur prescription médicale. Les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité seraient alors à la charge de celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES :

2020/CR6-58 : DEVIS POUR LE PLUVIAL DU HAMEAU DE LONGCHAMPS

HELLOUIN TP nous a transmis un devis d'un montant de 2 564 € HT, soit 3 076,80 € TTC pour l'aménagement des eaux pluviales chemin des bruyères au hameau de Longchamps.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Hellouin TP d'un montant de 3 076,80 € TTC afin d'effectuer des travaux de réseau pluvial chemin des bruyères.**
- **que cette somme sera imputée au compte 21538.**

DEVIS POUR LA COORDINATION SPS DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

M. le Maire informe les membres du conseil que l'ancienne municipalité avait retenu Qualiconsult comme coordonnateur SPS pour les travaux de viabilisations des Jardins de l'Ermitage. C'était en pleine période de confinement et il était impossible de réunir le conseil municipal à ce moment-là en raison des règles sanitaires.
Qualiconsult avait fait une proposition pour cette mission à 1 785 € HT, SOCOTEC à 1 980 € HT et LEFEVRE Coordination à 3 120 € HT.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Mme LEGOUPIL, alors Maire, avait validé le devis de Qualiconsult d'un montant de 1 785 € HT, dont la somme sera imputée sur le budget annexe des Jardins de l'Ermitage.

Jardins de l'Ermitage : M. LEREVEREND indique qu'il a consulté le site internet de vente de logements et de terrains aux Jardins de l'Ermitage et que l'on arriverait à 70 % de réservation à ce jour.

Chemin du Clos de la Vigne : M. LEREVEREND regrette que la végétation de ce chemin ait été autant élaguée, cela nuisant à la préservation de la biodiversité.

Parterre rue du tour de ville : Mme OUTIN signale que ce parterre aurait besoin d'un peu d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Maire

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -

le 20/07/2020.